



CS_2024_42

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 14 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze juin, à dix heures, se sont réunis à la Mairie de Nort-sur-Erdre (salle du Conseil Municipal), sur convocation adressée le sept juin deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mmes Édith MARGUIN et Marie-Irène BOUIN et M. Philippe PADIOLEAU ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN et Yves TAILLANDIER (*pouvoir reçu de M. CHARBONNIER*) ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Jean-François RICARD et Martin PELÉ ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : MM. Pascal EVAIN et Roland SCLAVERANO ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Daniel BENARD, Patrick BERNIER, Claude CAUDAL, Thierry RICCI et Mme Aurélie GUITTENY ; **REDON AGGLOMÉRATION** : MM. Fabrice SANCHEZ et Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-François CHARRIER (*pouvoir reçu de Mme CHEVALIER*), Yves DAUVE, Paul SEZESTRE, Armel VION et Patrick MAILLARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Laurent MERCIER et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET, Didier BROUSSARD et Philippe JOUNY ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Pascal DABIN, Youssef KAMLI, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY (*pouvoir reçu de M. JOUNIER*), Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : M. Yves DAUVE

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 43

Pouvoirs : 5

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : MM. Philippe CADOREL et Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **RÉGION DE BLAIN** : M. Joël ARIZA ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir donné à M. TAILLANDIER*) et Alain COUTRET ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Cédric BIDON, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER (*pouvoir donné à M. CHARRIER*) et M. Jean-Luc BESNIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Jean-Michel CLAUDE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER, Jean-Guy CORNU, Thierry GRASSINEAU, Jean-Marc JOUNIER (*pouvoir donné à M. LAUNAY*), Hervé CREMET, Vincent YVON, Pascal PAILLARD et Denis THIBAUD.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Il appartient au Comité syndical de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

A la suite des modifications intervenues, il convient de mettre à jour les données du tableau des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services comme suit :

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
Emplois fonctionnels						
		Directeur Général d'un établissement public local assimilé à une commune de 40 000 habitants à 80 000 habitants	1	1	0	TC
Filière administrative						
Attachés	A	Attaché hors classe	1	1	0	TC
		Attaché principal	2	1	1	TC
		Attaché	4	4	0	TC
		Attaché ou Attaché principal	1	0	1	TC
Rédacteurs	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0	TC
		Rédacteur	2	1	1	TC
		Rédacteur ou rédacteur ppl2 ou rédacteur ppl1	1	0	1	TC
Adjoints administratifs	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	4	2	2	TC
		Adjoint administratif principal de 2 ^è cl	1	1	0	TC
		Adjoint administratif	1	1	0	TC
		Cadre emploi adjoint administratif (aa ou aap1 ou aap2)	1	0	1	TC
Filière technique						
Ingénieurs en chef Hors Classe		Ingénieurs en chef Hors Classe	1	0	1	TC
Ingénieurs en chef	A	Ingénieur en chef	1	0	1	TC
Ingénieurs	A	Ingénieur principal	4	4	0	TC
		Ingénieur	8	7	1	TC
		Ingénieur ou Ingénieur principal	3	1	2	TC
Techniciens	B	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0	TC
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	1	3	TC

Cadres d'emplois	Catégorie	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Postes vacants	Durée temps travail
		Technicien	3	2	1	TC
		Total	49	33*	16	

* 33 postes pourvus représentant 31.9 postes Equivalent Temps Plein (ETP)

Postes pourvus par des agents contractuels : 1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, 4 postes d'ingénieurs, 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe et 2 postes de technicien,

Emplois non permanents – contrat de projet

Cadres d'emplois	Cat	Grades _ Fonctions	Nombre de postes	Dont pourvus	Durée temps travail
Ingénieur	A	Ingénieur – contrat de projet (R&D)	1	1	TC
Technicien	B	Technicien – contrat de projet PGSSE	1	0	TC

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le tableau ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le tableau des emplois permanents tel que mis à jour ci-dessus,
- de PRÉCISER que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel BRARD

CS_2024_42

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/06/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/06/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.